



**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX**  
**DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**  
**CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS**

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra le lundi 8 novembre 2021 à 19 h 30, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
85, route De Lotbinière / Lot 1 545 809 / Zone P2-720	Autoriser un accès à une aire de stationnement situé à une distance de 4,50 mètres de l'intersection de 2 lignes d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.16.2.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que les accès aux aires de stationnement soient situés à une distance minimale de 10 mètres de l'intersection de 2 lignes d'emprise de rue.
469, avenue Saint-Charles / Lot 2 437 636 / Zone C2-248	Autoriser l'implantation de l'enseigne existante sur un muret à une distance de 0,69 mètre de la limite de propriété en dérogation à l'article 2.2.20.5.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 2 mètres.
161, rue Valois / Lot 1 546 276 / Zone C2-601	Autoriser une marge avant de 5,01 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-601 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 6 mètres.
171 et 173, rue Valois / Lot 1 546 274 / Zone C2-601	Autoriser une marge avant de 4,81 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-601 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 6 mètres.
181, rue Valois / Lot 1 546 266 / Zone C2-601	Autoriser une marge avant de 5,61 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-601 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 6 mètres.

En conformité aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes de dérogations mineures par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par le présent avis public. Aux fins de cette consultation, toutes questions ou commentaires concernant lesdites demandes doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à [greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](mailto:greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca), et être reçus au plus tard le 8 novembre 2021 à 15 h. Si la demande est transmise par la poste, elle devra être reçue au plus tard le 8 novembre 2021, indépendamment des délais postaux.

Toute personne intéressée pourra également se faire entendre relativement à ces demandes lors de la séance du Conseil municipal le 8 novembre 2021, soit en personne, si cette séance est tenue devant la présence du public, soit en appelant un numéro qui sera affiché à l'écran durant la visioconférence <https://csur.tv> lors de la séance, si cette séance doit être tenue sans la présence du public.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-deuxième (22<sup>e</sup>) jour du mois de d'octobre deux mille vingt et un (2021).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)